

## RESOLUTION CONCERNANT LA PROLONGATION DU DELAI DE RETOUR DES CONTRATS AUX UG-CSF

**Contexte :** Vu les problèmes engendrés par le délai de retour des contrats en fin d'exercice, le CCCSF a pris la décision suivante lors de sa réunion du 26/6/09 : « Accorder aux entreprises un délai de deux mois après réception du contrat pour le retourner à l'Unité de Gestion ».

**Objectif :** Eviter les goulots d'étranglement lors des retours des contrats par les entreprises, à la fin de l'exercice.

**Résolution proposée :** le Comité de Gestion approuve la décision du CCCSF en date du 26 juin 2009 concernant le délai de retour des contrats, Le retrait du contrat par l'entreprise doit se faire au plus tard le 31 décembre de l'année N et son retour au plus tard le fin février de l'année n+1

Cette résolution est exécutoire à partir de la date de son approbation par le Comité de Gestion en attendant son introduction au niveau du manuel des procédures CSF.

**Résolution retenue :** le Comité de Gestion approuve la décision du CCCSF en date du 26 juin 2009 concernant le délai de retour des contrats. Dans tous les cas, cette date ne peut excéder le 30 juin de l'année n+1 sachant que le retrait du contrat de l'unité de gestion des CSF doit être antérieur au 31.12 de l'année n.

Cette résolution est exécutoire à partir de la date de son approbation par le Comité de Gestion en attendant son introduction au niveau du manuel des procédures CSF.